

ARRETE N° ARR-2026-039

**Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président
à Monsieur Alban MAGNIN, troisième Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau Communautaire : Vice-présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alban MAGNIN, en qualité de troisième Vice-Président dans le domaine des finances et de la coopération intercommunale.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alban MAGNIN, troisième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Les engagements financiers, autres que les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.
- Les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande peu importe leur montant.
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux et Définitifs (DGD).

- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...).
- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - o Valider le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - o Arrêter les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers inscrits dans l'inventaire des budgets communautaires et selon le plan d'amortissement validé par les instances.
 - o Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante après visa conforme de la Direction générale.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire

Article 3 : En cas d'absence ou de tout empêchement du Président, délégation est donnée à Monsieur Alban MAGNIN pour le représenter à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Achats de la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que des commissions de groupements de commandes dont la Communauté de Communes du Genevois est coordinatrice.

Article 4 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur le Président, de Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente et de Monsieur Laurent MIVELLE, deuxième Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Alban MAGNIN, troisième Vice-Président, à l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président.

Article 5 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur Alban MAGNIN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 04 mai 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Alban MAGNIN
Notifié le 05/05/2026



Signature de Laurent CLAUDEL
Notifié le 04/05/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 11/05/2026
- Publié le 11/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.